

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2011**

Délibération
n° 2011.09.113.B

Médiathèque
d'agglomération -
Travaux de
construction :
modification de la
délibération n°78 B du
23 juin 2011

LE VINGT NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE ONZE à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 septembre 2011**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BESSE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, Guy ETIENNE

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Jean-Claude BEAUCHAUD, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Jean-Pierre GRAND

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2011

**DELIBERATION
N° 2011.09.113.B**

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS /
MÉDIATHÈQUE

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**MEDIATHEQUE D'AGGLOMERATION - TRAVAUX DE CONSTRUCTION : MODIFICATION DE LA
DELIBERATION N°78 B DU 23 JUIN 2011**

Par délibération n°78 B en date du 23 juin 2011, le bureau communautaire a approuvé le lancement de la consultation pour les travaux de construction de la médiathèque d'agglomération.

La consultation était scindée en deux procédures :

- une première partie en appel d'offres restreint dont le libellé des lots du macro-lot comporte une erreur.
- La deuxième partie en appel d'offres ouvert.

Il convient de prendre en compte le détail suivant pour la répartition du macro-lot :

- lot 1a : revêtement de façade
- lot 1b : étanchéité
- lot 1c : menuiseries extérieures
- lot 1d : occultations
- lot 1e : façades vitrées
- lot 1f : métallerie - serrurerie extérieure

Le code des marchés publics oblige de recourir à l'appel d'offres pour les marchés de travaux dont l'estimation du montant cumulé des lots est supérieure à 4 845 000 € HT.

Cependant, l'article 27 III 2° du code des marchés publics permet de recourir à une procédure adaptée pour les lots inférieurs à 1 000 000 € HT à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur de la totalité des lots.

Il convient donc de prendre en compte que les lots suivants seront lancés suivant la procédure adaptée conformément à l'article 28 et 35 III 2° du code des marchés publics, sachant que le cumul de ces lots n'excède pas 20 % :

- Lot n° 5 – cloisons – doublages - isolation
- Lot n° 6 – faux plafonds
- Lot n° 7 – menuiseries intérieures
- Lot n° 8 – revêtements de sols durs et murs
- Lot n° 9 – métallerie – serrurerie intérieure
- Lot n° 10 – revêtements de sols souples
- Lot n° 11 – parquet
- Lot n° 12 – peinture et ravalement
- Lot n° 13 – signalétique réglementaire
- Lot n° 14 – charpente bois
- Lot n° 18 – électricité courants faibles
- Lot n° 19 – électricité courants forts
- Lot n° 20 - GTB
- Lot n° 23 - espaces verts

Je vous propose :

DE MODIFIER les libellés du macro-lot n° 1 : Clos-couvert comme indiqué ci-dessus,

D'APPROUVER la modification de l'appel d'offres restreint pour ce lot.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 03 octobre 2011	<u>Affiché le :</u> 03 octobre 2011